

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240814-384

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

|                  |  |  |
|------------------|--|--|
|                  | <b>Service</b>                                 | Pôle Aménagement   |
|                  | <b>Type</b>                                    | Réglementation de la circulation et du stationnement         |
| <b>Matière</b>   | 6.1  | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>     | <b>Déménagement</b>                            |  |
| <b>Date</b>      | Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024 |  |
| <b>Lieu</b>      | <b>14 rue Pasteur</b>                          |  |
| <b>Demandeur</b> | Madame DESHAYES                                |  |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 août 2024, présentée par Madame DESHAYES ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du n° 14 rue Pasteur ;

Arrête,

**Article 1 :** Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024, durant le déménagement au droit du n° 14 rue Pasteur :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

**Article 2 :** Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du bâtiment.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur DESHAYES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 août 2024.



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : 14 AOÛT 2024  
 Notification le :